

Convocation des Elus
le: 5/05/2022
Délibération affichée,
rendue exécutoire,
après transmission au
Contrôle de la Légalité
le:

ETABLISSEMENT PUBLIC INTERDEPARTEMENTAL
YVELINES / HAUTS-DE-SEINE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 02 juin 2022

**AMENDEMENTS RELATIFS AUX NOUVELLES
MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU TELETRAVAIL**

L'Etablissement public interdépartemental Yvelines / Hauts-de-Seine,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'accord cadre national du 13 juillet 2021 relatif au télétravail, qui a établi un socle commun du télétravail aux trois versants de la Fonction publique

Vu l'avis émis par le Comité technique de l'EPI en date du 12 mai 2022,

Vu la délibération du Bureau de l'Etablissement public interdépartemental Yvelines / Hauts-de-Seine n° 2017-EPI-B-06 en date du 24 mars 2017 relative à l'expérimentation du télétravail,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'EPI en date du 19 décembre 2018, autorisant la généralisation du télétravail au sein de l'établissement,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'EPI en date du 27 janvier 2018, relative aux nouvelles modalités de mise en œuvre du télétravail,

Sa commission Personnel, administration générale entendue,

Vu le rapport de M. le Président de l'Etablissement public interdépartemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1 : En cas de circonstances exceptionnelles, et afin d'assurer tant la continuité du service public que la protection des agents, le télétravail peut être imposé par l'employeur ; il peut alors donner lieu à une allocation forfaitaire au bénéfice de l'agent fixée à 2,5 euros par journée de télétravail effectuée dans la limite de 220 euros par an.

Cette allocation est versée sur la base du nombre de jours de télétravail demandé par l'autorité territoriale pendant ces circonstances exceptionnelles. Le cas échéant, elle fait l'objet d'une régularisation au regard des jours de télétravail réellement effectués au cours de cette période.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits du chapitre 012, nature comptable 64118, 64138 du budget de l'Etablissement, ainsi que du budget annexe de l'archéologie préventive.

ARTICLE 1 : approuve la « Charte du télétravail à l'Etablissement public interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine » modifiée telle qu'annexée à la présente délibération.

Le Président de l'Etablissement public interdépartemental
Yvelines/Hauts-de-Seine



Pierre BÉDIER
Président du Conseil départemental
des Yvelines

MIGNON Celine - DIVERS/EPI/SG

De: secretariatgeneral <secretariatgeneral@epi78-92.fr>
Envoyé: mardi 7 juin 2022 14:53
À: MIGNON Celine - DIVERS/EPI/SG
Objet: TR: Notification FAST : réception d'un accusé de réception sur l'acte : 2022-EPI-CA-228

De : notifascl@fast.efast.fr [mailto:notifascl@fast.efast.fr]

Envoyé : mardi 7 juin 2022 11:13

À : BEDIER Pierre <PBEDIER@Yvelines.fr>; secretariatgeneral <secretariatgeneral@epi78-92.fr>; SMITH Julie - EPI <j.smith@epi78-92.fr>; s.queruel@epi78-92.fr; BENOIT Dominique - EPI <d.benoit@epi78-92.fr>

Objet : Notification FAST : réception d'un accusé de réception sur l'acte : 2022-EPI-CA-228

∴. Notification FAST :

Notification FAST :

Vous venez de recevoir un accusé de réception sur l'acte : 2022-EPI-CA-228, télétransmis par Georges SIFFREDI. Il porte le numéro d'identifiant unique : 078-200062081-20220602-2022-EPI-CA-228-DE.

Informations sur l'acte

Numero : 2022-EPI-CA-228

Objet : AMENDEMENTS RELATIFS AUX NOUVELLES MODALITES DE MISE EN OEUVRE DU TELETRAVAIL

Date de décision : 02/06/2022

Date de transmission : 07/06/2022

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 4. Fonction publique / 4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Vous pouvez obtenir plus d'informations à partir de : <https://www.efast.fr/ar>.

FAST

Fournisseur d'Accès Sécurisé Transactionnel

<https://www.efast.fr>